

MEMORIAL
Séance ordinaire no. 7
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 21 janvier 2010
14h00 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Désignation des scrutateurs
6. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2009 (sera distribué en séance)
7. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)
8. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
9. Etat d'avancement des travaux des commissions thématiques
10. Rapport oral de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs"
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat organisé)
12. Rapport de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution
 - Présentation de la commission 1
 - Discussion
 - Vote
13. Divers
14. Clôture

* * * * *

1. Ouverture

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance

La présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de regagner vos places. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance de l'Assemblée constituante et je vous souhaite également une excellente année.

2. Personnes excusées

La présidente. M. Pierre Schifferli.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Avez-vous des remarques? Si ce n'est pas le cas, je considère cet ordre du jour comme approuvé. Avant les communications de la Présidence, je souhaiterais faire une déclaration au nom de l'Assemblée constituante :

Le 12 janvier, il y a dix jours déjà, un terrible tremblement de terre a secoué Haïti tuant des dizaines de milliers de personnes, provoquant des destructions massives et laissant des milliers de personnes blessées et sans abris. Notre Assemblée constituante a souhaité exprimer, en ce début de séance, sa solidarité avec la population d'Haïti et sa profonde sympathie à tous les Haïtiens et Haïtiennes de Genève et leurs familles. En hommage au peuple haïtien si profondément meurtri, je vous demande de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence.

Les membres de l'Assemblée constituante se lèvent et observent une minute de silence.

La présidente. Je vous remercie. Je rajouterai encore que ceux et celles qui le souhaitent, peuvent également s'associer à cette journée de solidarité nationale et déposer leur contribution dans la boîte située dans la salle des Pas-Perdus.

4. Communications de la Présidence.

La présidente. Depuis la dernière séance de décembre, nous avons reçu trois propositions collectives et deux pétitions individuelles. La dernière proposition collective a été déposée, il y a un quart d'heure, à la salle des Pas-Perdus. Il s'agit de la proposition collective de la Fédération genevoise de coopération. A ce propos, je rappelle que la date limite pour le dépôt des propositions collectives est le 31 mars 2010.

En ce qui concerne le voyage à Bâle le 12 mars, vous avez reçu de la part du secrétariat une invitation à vous rendre à Bâle pour une journée de travail. Les présidents des commissions thématiques ont d'ores et déjà été sollicités pour faire connaître les sujets qui leur paraîtraient intéressants à discuter avec nos collègues bâlois et membres du gouvernement bâlois. La Présidence et le Bureau vous invitent chaleureusement à vous joindre à cette journée qui sera tout sauf une journée de sinécure, mais qui permettra réellement d'enrichir nos travaux. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'invitation dans les meilleurs délais, le 1^{er} février étant la date limite.

Autre information dont nombre de personnes connaissent déjà la teneur concerne la commission 4 et la commission 2. En effet, la commission 4 a changé de présidence.

Mme Carine Bachmann a été remplacée par M. Yves Lador. La commission 2, présidée jusque là par M. Jacques Pagan que nous remercions, a également changé de présidence. M. Jacques Pagan a été remplacé par M. Pierre Gauthier.

Enfin, la dernière information concerne le projet de loi sur les investissements. Celui-ci a été accepté à l'unanimité, moins quatre abstentions, par la commission des finances du Grand Conseil, il y a une dizaine de jours.

5. Désignation des scrutateurs

La présidente. Les scrutateurs suivants ont été désignés et ont accepté leur mandat. Il s'agit de Mme Louise Kasser qui dirigera l'opération, Mme Simone de Montmollin, M. Michel Chevrolet, M. Guy Tornare, ainsi que M. Boris Calame et M. Maurice Gardiol. Pendant la durée de l'élection, la présidence sera assurée par Mme Jocelyne Haller que nous remercions d'ores et déjà de son travail.

6. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale 2009

La présidente. Vous avez reçu sur vos tables le compte rendu des activités 2009 de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée pour l'année 2009. Je ne vais pas lire ce rapport mais revenir sur quelques éléments qui nous ont paru importants et sur deux constats. Le premier constat est le suivant : l'Assemblée est désormais dotée d'un outil fonctionnel. Rappelons que l'année dernière, à la même époque, notre Assemblée constituante était encore dans la phase initiale de son organisation et rédigeait son règlement. La feuille de route était réduite au contenu virtuel de la loi constitutionnelle et à quelques règles de fonctionnement dont le caractère général allait provoquer certaines difficultés d'interprétation. Lors de l'Assemblée plénière du 2 février 2009, sous la présidence de Mme Louise Kasser, notre règlement était adopté, le Bureau constitué et la Présidence collégiale élue. Ce même jour, les constituants et constituantes prêtaient serment. Le 7 mars, la journée remue-ménages donnait la première impulsion à notre travail collectif.

Doter l'Assemblée constituante du cadre et des moyens nécessaires à son fonctionnement, soit des ressources humaines et financières, a été notre première tâche. L'objectif étant l'installation rapide des commissions thématiques, dans des conditions appropriées à leur travail, la priorité a été donnée à la recherche de locaux et au recrutement du personnel, parallèlement au processus budgétaire. Le 20 avril, soit 2 mois après notre prise de fonction, les cinq commissions thématiques commençaient leur travail. Soulignons ici le rôle déterminant des groupes de travail du Bureau qui, en l'absence de secrétariat et d'appui logistique de la part de l'administration, ont été mandatés pour organiser le cadre de travail de la Constituante en ce qui concerne les ressources humaines, le budget, le mobilier etc. Parlons-en des ressources humaines : le Secrétariat général. L'engagement de la secrétaire générale a fait suite à une procédure de recrutement menée dès février par un groupe de travail du Bureau qui a étudié près de 65 dossiers de candidature, procédé aux auditions, puis qui a proposé au Bureau les candidatures finalistes. Le 9 avril notre secrétaire générale était engagée.

Une fois nommée, la secrétaire générale a proposé un plan détaillé des engagements nécessaires et procédé au recrutement progressif du personnel. L'effectif est maintenant complet et opérationnel. Il est composé des six personnes que vous connaissez déjà.

Les ressources matérielles : il s'agit des locaux, du mobilier et des équipements informatiques. Le cadre de travail signifie aussi la création de l'espace nécessaire à nos travaux, ce qui a nécessité de multiples réunions avec divers services de l'Etat pour meubler et aménager le 2, rue Henri-Fazy et doter les membres de l'Assemblée constituante et le

personnel du matériel adéquat. Chaque constituant dispose depuis le mois de juin d'un ordinateur portable qui lui permet d'accéder à la messagerie de la Constituante. Le site Internet de la Constituante est opérationnel depuis le 14 septembre 2009 et comporte depuis décembre une section privative "Intranet", fournissant la base de données nécessaire aux travaux des constituants.

Les ressources financières et le budget : la procédure budgétaire a été particulièrement longue puisque le budget 2009, voté par le Grand Conseil en 2008, avait été établi sur des bases qui ne tenaient pas compte de la réalité des besoins. Le groupe budget s'est dès lors réuni à 8 reprises pour procéder à une évaluation précise des besoins de l'Assemblée et établir les budgets 2009 et 2010 qui ont été votés le 28 mai 2009. Suite au refus de la première demande de dépassement de crédit par la commission des finances, le groupe budget a repris ses travaux et, en 2 séances de travail, a affiné les budgets votés par notre Assemblée, sur la base des comptes connus alors et correspondant aux besoins objectifs de son fonctionnement. Ce dépassement a été accepté à l'unanimité de la commission des finances, le 4 novembre.

La même opération a été conduite pour le budget 2010 et le Grand Conseil a voté ce budget à l'unanimité dans sa plénière de décembre. S'agissant des crédits d'investissement, lors de sa séance du 13 janvier 2010, la commission des finances les a approuvés.

La Présidence et le Bureau ont rempli les tâches qui leur ont été conférées par le règlement. La gestion courante, le traitement des propositions collectives et pétitions, l'édition de directives sur la planification, les règles de débat, le fonctionnement ou les défraiements, la surveillance du Secrétariat général, l'établissement des comptes et des budgets figurent parmi les multiples responsabilités qui ont été pleinement assumées par ces instances, sans compter l'organisation et la présidence des séances plénières, les indispensables réunions de travail avec les autorités politiques et administratives et les représentations extérieures. Rappelons que le Bureau se réunit hebdomadairement à raison de trois heures par semaine. La Présidence collégiale a fonctionné sur la base d'une rotation de 2,5 mois par président ou présidente titulaire. Elle se réunit en sus des réunions de Bureau deux fois par semaine, représentant à ce jour quelques 66 séances. Le président ou la présidente en exercice assure par ailleurs le contact régulier avec le Secrétariat et se charge de la gestion courante.

L'ouverture vers la population et les institutions : dès leur prise de fonction, la Présidence et le Bureau ont abordé la question de la communication et de la participation de la population. De leur côté, tant les associations, les partis que des individus ont exprimé leur volonté d'être entendus en se saisissant des possibilités offertes par le règlement, à savoir les pétitions, les propositions collectives et les demandes d'auditions. A ce jour, nous avons enregistré 17 propositions collectives, totalisant plus de 28'000 signatures, 21 pétitions et 16 demandes d'audition. Par ailleurs, nombre d'auditions d'experts ont eu lieu en commissions, la plupart ayant un caractère interne, mais trois d'entre elles ont eu un caractère public et ont donné lieu à des débats avec la population sur des thématiques comme la région transfrontalière ou le droit de vote et d'éligibilité des étrangers.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, l'Assemblée constituante, son Bureau et la Présidence ont honoré des demandes d'interventions extérieures. Ils ont également répondu à quelques rares invitations officielles, comme la prestation de serment du nouveau Conseil d'Etat ou la publication du rapport annuel de la Cour des comptes. Autres manifestations organisées par notre Constituante : il s'agit de la prestation de serment le 2 février et la marmite de l'Escalade le 10 décembre, occasion de rencontrer informellement nos interlocuteurs de l'administration de l'Etat, mais aussi la population.

Le deuxième constat est celui d'un esprit de collaboration et de concertation qui a été forgé. La Présidence et le Bureau ont cherché à faire comprendre à leurs partenaires de l'Etat que la spécificité des travaux de la Constituante exige une organisation temporelle et pratique

très différente de celle des autres institutions pérennes de la République genevoise. De distante, voire absente, la coopération avec les divers organes de l'Etat s'est renforcée tout au cours de l'année pour aboutir à une confiance mutuelle. Les polémiques de départ sur les questions budgétaires se sont apaisées et nous l'avons vu tout récemment, lorsque la dernière étape de notre budget 2010 s'est conclue positivement. Des impulsions positives ont été données par les membres du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'appui logistique et budgétaire. Il est à relever que plusieurs communes (Vernier, Carouge, Céigny, Cologny) ont exprimé dès l'automne 2008 leur intérêt à accueillir des séances de l'Assemblée constituante. Les communes sollicitées ont également ouvert leurs portes à la Constituante, dans le cadre d'auditions publiques des commissions à Thônex, Vernier et Genève.

Communication et coopération avec les médias : les relations se sont développées avec les médias et plusieurs membres de notre Assemblée ont été interviewés dans le cadre des thématiques traitées en plénière. Plusieurs conférences de presse ont été organisées avec un succès mitigé. De manière générale, nous constatons que la communication s'améliore, même si de gros efforts restent à faire. Ceci est peut-être dû au caractère non-public de nos débats en commission, à la multiplicité des dossiers que nous avons dû traiter d'entrée de cause qui nous ont ramenés à un travail de gestionnaire, plutôt qu'à un travail réel de communication et de représentation extérieure. Enfin, peut-être aussi à l'image peu glorieuse qui a été donnée de notre Constituante par les polémiques créées autour du débat budgétaire. Néanmoins, une culture commune a été forgée dans l'adversité ou même peut-être à cause d'elle.

S'agissant de la Présidence, on se rappelle que l'idée d'une coprésidence à quatre, proposée par la commission du règlement, découlait de la méfiance de nombre de constituantes et constituants envers une Présidence trop incarnée dans une tendance politique. Cette réaction afin de neutraliser tout risque de domination d'un camp dans l'organisation de nos travaux aurait pu déboucher sur une sorte de paralysie. La bonne surprise a été que les quatre personnes élues à la coprésidence ont immédiatement ressenti la satisfaction de travailler ensemble dans l'estime et la confiance mutuelles. La Présidence collégiale est donc devenue un organe capable de proposer un plan et une méthode de travail, de prendre les décisions multiples qui lui incombent et de préparer les conditions favorables aux prises de décisions du Bureau. Nous pensons que cette confiance émanant de la coprésidence a imprimé sans nul doute le climat des séances du Bureau. Il faut dire que la première présidente, notre benjamine Louise Kasser, avait remarquablement donné le ton.

Il faut relever que l'engagement sans faille des membres du Bureau pour assumer les lourdes contraintes opérationnelles du début, une volonté partagée de discuter sereinement des questions qui se posaient, une progressive capacité d'accepter des compromis qui transcendent les clivages traditionnels, que tout, enfin, a concouru à la poursuite d'un objectif commun, soit la mise en place des conditions nécessaires à l'accomplissement de notre mandat.

Quels sont les défis qui nous attendent maintenant pour 2010 ? Nous avons quatre objectifs à atteindre. Tout d'abord, un objectif que j'intitulerais : «Des étapes du processus anticipées». L'objectif 2010 est clair : un projet de constitution 0 remis en décembre 2010 au Bureau par la commission de rédaction. Après les échéances réglementaires pour l'approbation des comptes et du budget et le renouvellement des présidences des commissions, s'achèvera en avril la première phase de nos travaux. Dès la mi-mai, notre Assemblée sera donc appelée à sortir de la relative quiétude et sécurité des séances de commission pour arbitrer des débats et les sanctionner par des votes en plénière. Cette étape sensible en appellera autant à l'autodiscipline des groupes qu'à la conduite des règles de débat précises.

Deuxièmement : «Des plénières fructueuses et efficaces». La responsabilité première de la Présidence et du Bureau sera de planifier précisément l'ordre du jour des séances plénières débutant en mai et s'échelonnant jusqu'en novembre, de répartir les rapports sectoriels entre

les sessions et de préciser les règles de débat qui y présideront. Le rôle de la conférence de coordination devrait se renforcer et devenir l'instance d'arbitrage pour à la fois assurer la cohérence des travaux et régler les conflits de compétence entre les commissions.

Troisième objectif : «Une population intéressée et participante». L'adhésion de la population à un projet de constitution ne pourra se faire sans une communication performante. Les rapports des commissions thématiques soumis aux plénières de septembre à décembre ont contribué à faire connaître le travail des commissions et à donner une image positive de notre Assemblée. Il s'agira, avec la publication systématique des rapports sectoriels, de rendre à l'Assemblée constituante et au travail intense qu'elle a fourni le juste statut qui lui revient. La large consultation de novembre sera un moment clef de cette année qui associera pleinement la population, les institutions, les partis et les associations à nos travaux et devrait permettre de prendre le pouls de la population genevoise quant à l'acceptabilité de certaines de nos thèses les plus controversées. Les résultats de cette consultation seront traités dans les commissions thématiques qui se réuniront à nouveau au début de 2011.

Dernier objectif : «Des autorités attentives et partenaires du processus». Le Bureau et la Présidence ont pris acte de la volonté du nouveau gouvernement, dans son discours de Saint-Pierre, de voir aboutir le processus constitutionnel. A cette étape de nos travaux, il sera indispensable de renforcer nos relations avec le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat afin notamment de coordonner les processus législatifs en cours.

En conclusion, je dirais que le processus de notre Assemblée a été comparé, d'une part à un projet qui était mené par une PME de 80 constituants, avec un mandat de quatre ans, avec une enveloppe financière peu précise et, d'autre part, à un vaste chantier de construction d'une maison. Là je fais référence au discours de Louise Kasser du 2 février 2009. Ce processus peut également être comparé à une odyssée, au voyage d'Ulysse qui a tenu le cap, qui a échappé aux sirènes des médias, aux cyclopes de l'administration, aux philtres de Circé la sorcière et qui – je laisserai le soin aux membres de la Constituante de mettre un nom derrière tous ces personnages mythiques – fort de ses expériences et doté d'un souffle nouveau finit par atteindre Ithaque, la première étape....où l'attendent de nouvelles épreuves !

A la fin de ce rapport, la Présidence et le Bureau souhaitent adresser tous leurs remerciements à ceux qui ont contribué à franchir ce premier cap, les autorités politiques et les services de l'administration, surtout remercier les constituantes et constituants pour le travail intense effectué et le temps accordé à notre futur nouveau contrat social, au Secrétariat pour l'investissement et l'adaptabilité de chacun et chacune face à un travail diversifié et exigeant et à tous ceux et à toutes celles qui d'une façon ou d'une autre se sont engagés pour la réussite de ce défi lancé à notre démocratie. Je vous remercie.

Applaudissements

7. Election des membres de la présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)

La présidente. Ce point sera traité par Mme Jocelyne Haller, membre du Bureau, à qui nous laissons notre place.

La Présidence quitte la tribune et prend place dans la salle.

Mme Jocelyne Haller prend la présidence de la séance.

La présidente. Je vous remercie de votre attention. Voilà une nouvelle tâche qu'il me sera donné d'effectuer dans cette Constituante. Elle sera fugace. Je vais vous inviter à procéder à l'élection des présidents. Je vous rappelle la procédure, conformément à notre règlement. Nous avons un nombre de candidats supérieur au nombre de personnes à élire et nous allons devoir procéder à une élection formelle. Je vous rappelle que lors du premier tour, les

résultats se déterminent à la majorité absolue. Je vais laisser la parole aux présidents de groupe qui souhaitent présenter leur candidat. Ensuite, nous passerons à la deuxième étape, l'élection, et je vous donnerai quelques explications. Pour rappel, les candidats sont M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs, M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, M. Ludwig Muller, UDC et Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste. Les présidents souhaitent-ils présenter leur candidat ou estiment-ils que nous connaissons suffisamment ces personnes pour procéder sans autre à l'élection ? Monsieur Pierre Scherb.

M. Scherb. Madame la présidente, mes très chers collègues, au nom du groupe UDC, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Ludwig Muller à la coprésidence. Ludwig Muller est connu et apprécié pour sa capacité à travailler en équipe, ce qu'il a pu notamment démontrer au Bureau ou dans sa commission. Il déclare être particulièrement attaché aux valeurs qui ont fait le succès de notre pays et, comme vous le savez, le respect du principe de collégialité dans les exécutifs est une de ses valeurs. Notre candidat n'ignore pas que lorsqu'il en va de l'intérêt général, la mise de côté de ses opinions personnelles s'impose. Ludwig Muller s'est engagé dans la Constituante pour plusieurs raisons, notamment par responsabilité envers les générations futures car il est conscient qu'une constitution est appelée à perdurer et à accompagner plusieurs générations. Ludwig Muller est diplômé de l'école des Beaux-Arts. Il a par la suite complété sa formation jusqu'à devenir l'orfèvre, l'expert diamantaire et le fabricant de montres que nous connaissons. Il s'estime chanceux d'avoir pu faire de ses principales passions qui sont l'orfèvrerie et l'horlogerie, sa profession. Depuis de nombreuses années, Ludwig Muller a mis ses compétences techniques et de gestion d'entreprise au service de PME, principalement de secteur secondaire. Il a été quelquefois confronté à des difficultés qu'il a su surmonter. Malgré ses responsabilités professionnelles, Ludwig Muller consacrait une grande partie de son temps à des activités associatives et philanthropiques. Au fil des années, ces activités ont forgé sa personnalité. Notre groupe est convaincu que Ludwig Muller saura mettre à profit de l'Assemblée constituante ses nombreuses compétences et l'expérience acquise au cours de sa vie. Par ailleurs, notre candidat dispose, grâce à son statut d'indépendant, d'une liberté totale pour accommoder ses horaires. Je vous invite à soutenir Ludwig Muller en le portant à la présidence de notre Assemblée. Je vous remercie.

La présidente. La parole est donnée à M. Jérôme Savary.

M. Savary. Merci Madame la présidente. Je ne vous ferai pas l'affront de vous présenter notre candidate, Marguerite Contat Hickel, que vous connaissez toutes et tous très bien, mais simplement faire quelques remarques en guise de préambule – c'est le cas de le dire aujourd'hui – à cette réélection de la Présidence.

Certains, il y a un an, criaient au loup en disant que ce quatuor allait créer plus d'instabilité qu'autre chose. Or, on s'est aperçu très rapidement que c'est avec une certaine assise que les quatre coprésidents ont mené leur travail. Certains mettaient en garde contre la cacophonie qu'allait engendrer cette composition. Or, on a très rapidement vu que l'action et les prises de parole de la coprésidence pouvaient être concertées et qu'il n'y avait aucun problème à ce niveau-là. Enfin, certains disaient que ce serait avant tout plus une juxtaposition d'individualités. Or, nous avons tous constaté que la coprésidence pouvait montrer une grande dose de solidarité, ceci dans la période difficile lorsqu'il a fallu notamment négocier avec la commission des finances concernant notre budget. Le groupe Verts et Associatifs souhaiterait d'ores et déjà rendre hommage à l'engagement de la coprésidence et remercier l'ensemble de ses membres pour tout le travail déjà accompli. Même si nous attendons pour l'avenir que la coprésidence renforce la visibilité des responsabilités au sein de son groupe en réduisant notamment la fréquence avec laquelle s'effectue le tournus, pour accroître encore cette stabilité ; si nous attendons également qu'elle accroisse la visibilité des travaux de notre Constituante vers l'extérieur pour en

montrer les objectifs et le travail accompli jusqu'ici, compte tenu de ces exigences, le groupe Verts et Associatifs votera pour le quatuor sortant.

La présidente. Merci. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Mizrahi. Merci Madame la présidente. J'aimerais intervenir dans le même sens que mon collègue Savary pour vous dire que nous aussi, au sein du groupe socialiste pluraliste, nous rendrons hommage effectivement au travail extrêmement conséquent réalisé par une équipe. Il faut bien le dire, la coprésidence a été une équipe, pendant cette première année d'exercice. Il faut saluer leur travail, leur cohésion, leur collégialité, c'est important, une Présidence plurielle qui n'est nullement cacophonique. Cela a été dit très clairement. Non seulement nous rendons hommage mais nous voterons pour ces quatre personnes de la coprésidence sortante, notamment pour Christiane Perregaux qui nous a représentés, qui a surtout représenté l'Assemblée, avec dynamisme, compétence et sensibilité durant cette première année.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Kunz. Merci Madame la présidente. Vous avez tous comme moi entendu dire que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. J'en tire pour ma part l'enseignement que, s'agissant de notre Assemblée, c'est en présidant qu'on devient un bon coprésident. Le fonctionnement de la Constituante nous a montré à tous que guider nos travaux n'a rien d'une sinécure. L'engagement, notamment de Thomas Büchi, en matière budgétaire, celui de Jacques-Simon Eggly, en matière de recherche de locaux, celui des autres dames dont je suis sûr qu'elles ont fait au moins des efforts aussi considérables, mais dont je n'ai pas la même mémoire, elles voudront bien me le pardonner !...

Rires dans la salle

M. Kunz. ...Ceci montre bien que cela n'est pas une sinécure. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que même si tout n'est pas parfait, pour des raisons, à mon avis, plus structurelles que liées aux personnes, nos coprésidents ont pris la mesure de leur tâche et qu'ils la mènent avec succès. Ce n'est donc pas le moment d'en changer d'autant moins que nous nous trouvons à l'orée d'une année pour le moins lourde et cruciale. Voilà pourquoi notre groupe est favorable au renouvellement du mandat des quatre coprésidents actuellement en fonction tout en notant que, dans un an, des changements au sein de cette coprésidence pourraient nous paraître appropriés. L'avenir le dira.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Kunz. Je constate simplement que chasser le naturel, il revient au galop. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez demandé la parole. Je suppose que vous souhaitez vous exprimer au sujet des candidatures en lice.

M. Dimier. Tout à fait Madame la présidente. Notre groupe, lors de la rédaction du règlement, fait partie de ceux qui ont milité pour une coprésidence contre deux autres options. A l'exercice, au cours de cette première année, on a vu qu'il ne manquait pas de force à quatre et on se demande comment cela se serait passé à un. Donc, bien évidemment, nous sommes en faveur de la reconduction de cette formule et des personnes qui sont actuellement en place, en tenant à les remercier tout particulièrement, vu le peu de considérations que d'autres institutions de cette République ont eu à l'égard de notre Assemblée qui, comme elles, est issue du peuple, élue par le peuple et voulue par le peuple.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. René Koechlin.

M. Koechlin. Merci Madame la présidente. Après tout ce qu'ont dit mes préopinants, je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon de vous dire qu'il y a un an, nous étions sceptiques quant à

l'efficacité possible d'une coprésidence à quatre personnes et nous avons émis à l'époque le vœu de l'élection d'un président ou d'une présidente et de vice-présidents. L'équipe en place de coprésidents nous a démontré que dans le fond, nous avons eu peut-être tort, car cette coprésidence à quatre a fort bien fonctionné. Nous constatons qu'il y avait entre ces quatre personnes une parfaite harmonie, une parfaite compréhension, ce qui mérite d'être souligné. Nous tenons spécialement à relever les efforts qui ont été consentis pour faire passer notre budget, pour toute l'organisation logistique de notre Assemblée et je tiens, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, à remercier ces quatre personnes très chaleureusement.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Koechlin. J'attire simplement votre attention à tous que les bulletins ne seront distribués qu'aux personnes qui seront assises à leur place. Il n'y aura pas de bulletins remis aux personnes retardataires et je vous prierai de rester assis tout au long de l'élection. Vous bénéficierez d'une pause pendant le dépouillement mais cela facilitera le travail des scrutateurs et des personnes qui vont distribuer les bulletins. Par conséquent, je prie ces dernières de bien vouloir procéder à la distribution des bulletins de vote.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote puis ils les recueillent.

Pause pendant le dépouillement

Reprise de la séance

La présidente. Bien. Je vais procéder à la lecture du procès-verbal d'élection. Bulletins délivrés : 77. Bulletins retrouvés : 77. Bulletin nul : 0. Bulletin blanc : 0. Bulletins valables : 77. La majorité absolue est fixée à 39 par conséquent. Donc, sont élus Mme Christiane Perregaux avec 44 voix, Mme Marguerite Contat Hickel avec 46 voix, M. Thomas Büchi avec 66 voix et M. Jacques-Simon Eggly avec 54 voix. Par conséquent, ces personnes se trouvent au-dessus du niveau de la majorité absolue. Excusez-moi, j'oubliais de donner le score pour M. Muller : 28 voix et 2 voix éparses. Par conséquent, MM. Büchi, Eggly et Mmes Perregaux et Contat Hickel sont élus et je vous propose de les applaudir.

Applaudissements dans la salle.

La présidente. Je cède derechef cette place à ceux qui viennent de l'acquérir par élection. *Les quatre coprésidents élus rejoignent leur place. Mme Contat Hickel reprend la Présidence de séance.*

La présidente. Bien. Je vous remercie au nom de la Présidence de la confiance qui nous a été témoignée. Je pense que ceci nous permettra de continuer dans le même état d'esprit qui nous a animés jusqu'ici, avec le sens de la collégialité et du respect mutuel. Il s'agit maintenant aussi d'adopter en bloc la composition du Bureau, telle que présentée et que vous avez sur vos tables. Donc, sans opposition, je considère que cette liste est adoptée. Merci.

Bruits dans la salle.

La présidente. Je vais donc l'énoncer : Associations de Genève, Boris Calame, titulaire, Alfred Manuel, suppléant ; AVIVO, Souhaïl Mouhanna, titulaire, Pierre Gauthier, suppléant ; G[e]l'avance, Michel Chevrolet, titulaire, Benoît Genecand, suppléant ; Libéraux & Indépendants : Jacques-Simon Eggly, titulaire, Catherine Kuffer-Galland, suppléante ; MCG, Franck Ferrier, titulaire, Marie-Thérèse Engelberts, suppléante ; PDC, Guy Tornare, titulaire, Raymond Loretan, suppléant ; SolidaritéS, Jocelyne Haller, titulaire, Claire Martenot, suppléante ; socialiste pluraliste, Christiane Perregaux, titulaire, Albert Rodrik, suppléant ; Radical-Ouverture, Thomas Büchi, titulaire, Pierre Kunz, suppléant ; UDC, Ludwig Muller,

titulaire, Jacques Pagan, suppléant ; Verts et Associatifs, Marguerite Contat Hickel, titulaire, Olivier Perroux, suppléant.

La présidence a aussi convenu que, désormais, la rotation se ferait en raison de périodicités de six mois. Donc, je prendrai la présidence jusqu'à la fin juin. Néanmoins, en ce qui concerne les présidences des plénières, il y aura une rotation en alternance des différents présidents et présidentes.

9. Etat d'avancement des travaux des commissions thématiques.

La présidente. Je donne la parole à la personne qui le demande. Commission 1, je suppose que vous ne la voulez pas, ou vous la voulez ?

M. Gardiol. Oui, j'ai une chose à dire.

La présidente. Bien, vous avez la parole Monsieur Maurice Gardiol.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. Notre commission arrive plus ou moins à tenir son agenda, c'est-à-dire que nous avons terminé la première lecture de l'inventaire des droits fondamentaux. Nous avons maintenant en notre possession tous les documents qui devraient nous permettre de nous attaquer à nos rapports sectoriels qui seront au nombre de quatre : le premier sur les dispositions générales, le deuxième sur la laïcité, le troisième sur les droits fondamentaux et, en fonction de votre décision, peut-être un quatrième rapport, mais qui viendra plus tard, sur la question du préambule. Dans nos débats actuels, nous avons encore un certain nombre d'auditions qui ont été faites ou qui vont être faites. J'aimerais signaler celles que nous avons eues le 16 décembre dernier, en collaboration avec la commission 5, où nous avons pu entendre le professeur Gabriel Aubert et M^e Jean-Bernard Waeber sur des questions en lien avec le droit du travail. Notre prochaine audition, vous le savez, aura lieu la semaine prochaine, jeudi 28 janvier à 20h00. Elle sera publique et elle concerne la relation de l'Etat avec les associations. Cette audition sera menée conjointement par la commission 1, la commission 5 et un certain nombre de membres de la commission 4.

Nous avons reçu des échos très intéressés de la part des associations, qui se réjouissent de cette possibilité de s'entretenir avec nous sur la question des relations entre Etat (que ce soit canton ou communes) et je vous invite à y participer si vous avez la disponibilité nécessaire pour cette rencontre.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. Est-ce que la commission 2 aimerait faire une présentation ? Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Gauthier. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, chers collègues, j'aimerais remercier Jacques Pagan qui n'est pas là... [*Bourdonnements dans la salle*].....oui, j'ai envie d'être debout aujourd'hui, donc je resterai debout... d'avoir mené la première partie de nos débats en commission 2, chargée des droits politiques, et notamment d'avoir su imposer le respect mutuel et l'écoute entre commissaires alors que les sujets abordés – vous vous en doutez – étaient pour le moins explosifs. Ensuite, et comme les autres présidents s'en doutent, dès mon entrée en fonction j'ai mesuré combien l'agenda de nos commissions était chargé et combien il sera ardu de respecter l'échéance de fin avril pour remettre nos rapports, tout en permettant aux opinions parfois fort divergentes de s'exprimer et aux décisions de se prendre dans la sérénité et non dans la précipitation qui serait nuisible au travail de fond que nous devons accomplir. Pour ce faire, nous avons donc remis à jour un calendrier serré de nos séances – et quand je dis « nous » c'est avec l'aide de Florian Irminger, de Jacques Pagan et de Murat Alder. Nous avons donc prévu d'augmenter le rythme de nos rencontres, en ajoutant des séances le mercredi, comme d'autres l'ont déjà

fait je crois, voire le samedi. Ces ajouts ont été faits avec parcimonie, car nous ne perdons pas de vue qu'ils ont des incidences sur nos dépenses, mais aussi qu'un nombre non négligeable de nos commissaires ont des obligations familiales et professionnelles qu'il nous importe de respecter.

Sur le fond, la question générale de la titularité des droits politiques est quasiment achevée. Murat Alder en sera le rapporteur sectoriel. Nous avons d'ores et déjà abordé les questions liées aux instruments des droits politiques dont Thierry Tanquerel sera rapporteur sectoriel. Enfin, nous avons également abordé une partie des conditions cadres et prolongement des droits politiques, secteur qui sera rédigé par Florian Irminger. C'est dans le cas de ce secteur qu'ont été abordées les questions de la parité homme-femme, en étroite coordination avec la commission 3, avec laquelle nous avons effectué des auditions communes et que je remercie ici pour l'esprit de collaboration qui a présidé à ces rencontres. Nous allons donc faire notre maximum pour achever cette phase préparatoire dans les délais, certes, mais surtout dans le respect de chacun, dans ses opinions et dans ses convictions.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. Nous avons donc eu la commission 2. La commission 3 prendra la parole au point suivant. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Lador. Merci Madame la présidente. Comme cela a été dit déjà en entrée de notre séance, notre commission a eu un changement de présidence. Effectivement Mme Carine Bachmann, notre présidente précédente, a préféré se retirer pour des raisons éthiques, compte tenu qu'elle occupe désormais de hautes fonctions à la Ville de Genève et qu'elle voyait une possibilité de conflit d'intérêts entre les fonctions professionnelles qu'elle exerce et la présidence de notre commission qui se penche sur les questions des communes. Notre commission a beaucoup regretté cette situation et le retrait de la présidence de Carine Bachmann, et je peux ici exprimer les remerciements de tous les membres de la commission pour le travail qu'elle a accompli durant cette première partie de présidence. Je la remercie aussi. Pour ma part, je remercie les membres de la commission de la confiance qu'ils me font et aussi pour tout l'appui qu'ils ont déjà commencé à apporter pour la réalisation de ce mandat pour les quatre prochains mois. Actuellement nous travaillons sur l'organisation territoriale et notre commission a déjà eu l'occasion de se pencher sur les questions d'intercommunalité, de répartition des tâches entre les communes et les cantons, d'organisation interne des communes. Dès la semaine prochaine, commenceront trois consultations avec les membres des délibératifs communaux. Ces trois auditions se dérouleront dans les communes, à Bernex, en Ville de Genève et à Vandœuvres. Elles permettront de compléter les résultats d'une enquête que nous avons déjà faite auparavant auprès des exécutifs communaux et que nous avons eu le plaisir – une petite délégation de la commission 4 – de présenter avec le professeur Katia Horber Papazian de l'IDHEAP auprès de l'Association des communes genevoises lors de son assemblée de hier soir. Nous sommes en train de préparer une grille d'analyse des différents modèles d'organisation territoriaux afin de nous assurer que les thèses sur les sujets que nous aurons à élaborer soient cohérentes entre elles. Ces modèles, ou ce travail d'ensemble, sera aussi une base de travail pour la sous-commission conjointe qui est prévue avec la commission 5 sur les questions de répartition des tâches et des finances communales. Enfin, pendant le mois de février, nous concentrerons nos travaux sur le troisième sujet qui nous incombe, qui est celui de la Genève internationale. Nous aurons un certain nombre d'auditions dont une audition publique le 10 février au Centre international de conférences de Genève où nous espérons pouvoir discuter avec un certain nombre de représentants des différentes parties de la Genève internationale, pour voir effectivement comment répondre à un certain nombre de besoins et qui pourraient bénéficier de thèses de type constitutionnel. Nous espérons adopter ces thèses concernant la Genève internationale avant les vacances de février et clore ensuite ce qui nous reste encore à terminer sur la question de l'organisation territoriale de Genève.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est maintenant au président de la commission 5, M. Benoît Genecand.

M. Genecand. Merci Madame la présidente. On peut dire que le compte à rebours a commencé. Je vais vous faire simplement un point sur la situation des travaux dans notre commission. Notre commission fait face à un défi assez important pour rendre dans les délais les différents rapports sectoriels. Nous en aurons onze : onze rapports sectoriels à délivrer d'ici la fin du mois d'avril. La manière de rédiger ces rapports a été précisée, de même que la façon d'intégrer dans les rapports les positions de minorité et je tiens ici à remercier le Bureau pour son travail de clarification qui sera très utile. Nous avons déjà discuté certains chapitres une première fois en commission : environnement, santé, logement, économie et emploi, dont le premier – l'environnement – a d'ailleurs été débattu dans cette enceinte. Ils seront discutés une deuxième fois sous forme de rapports sectoriels. Pour les thématiques sociales (enseignement, sécurité, justice, culture, sport, monde associatif), nous ferons encore deux lectures en commission. Certaines thématiques doivent encore faire l'objet d'une discussion des thèses. Nous sommes actuellement en train de discuter les thèses dans le chapitre des finances, de même que la thématique sur les principes de l'action de l'Etat et celle de la répartition entre le canton et les communes, que nous travaillerons en retrait par rapport à l'action de la commission 4, mais néanmoins en collaboration avec elle.

En ma qualité de président de la commission 5, j'ai également passé en revue l'ensemble des propositions – propositions collectives – qui avaient été affectées à notre commission et Dieu sait qu'il s'agit de la majorité des propositions que reçoit notre Assemblée. Cet examen est, de mon point de vue, rassurant. Je ne vois pas de thématiques que nous aurions, à ce stade, négligées. Il est à noter, toutefois, que des propositions peuvent nous parvenir jusqu'à la fin du mois de mars et que rien que cette semaine nous en avons reçues deux nouvelles.

J'ai également pris le temps de lire la Constitution actuelle pour voir éventuellement si nous avons oublié des thématiques qui appartenaient à notre champ. J'en ai identifiées deux : deux interdictions, celle de fumer et celle de chasser. Il nous appartiendra, en fin de nos travaux, de vous faire une proposition à ce sujet. Le calendrier de nos travaux indique ce que nous ferons de chacune des séances de commission entre janvier et avril, quatre séances supplémentaires ayant été ajoutées, outre le fait que nous siégeons désormais depuis un certain temps cinq heures par séances. Si l'agenda est chargé, le travail est bien réparti entre les différents rapporteurs. Je tiens ici simplement à les remercier. Jérôme Savary s'occupe de l'environnement, Simone de Montmolin, de l'économie et emploi, Bénédic Hentsch et Alberto Velasco qui font équipe pour dépatouiller la thématique compliquée du logement, Thomas Bläsi et Andreas Saurer, de la santé, Béat Burgenmeier et Alberto Velasco, de l'enseignement et la recherche. Je mentionne Béat Burgenmeier, même s'il nous a quittés, parce qu'il s'est dit prêt – et nous le remercions – à finir le rapport et à venir nous le présenter. Thomas Bläsi et Andreas Saurer s'occupent du social, Boris Calame et Béatrice Gisiger du vaste chapitre de la culture, sports, monde associatif, enfin, Richard Barbey, de la question des principes, Michel Ducommun, des finances. Je crois que je ne l'ai pas mentionné tout à l'heure, Michel Barbey s'occupe également de la sécurité et de la justice. Je remercie tous mes collègues de leurs généreux efforts ainsi que les membres du Secrétariat de leur soutien.

La présidente. Merci Monsieur Genecand. Avant de passer au point 10, qui est le rapport de la commission thématique 3, je vous suggère que, à l'issue de la présentation par M. Halpérin, nous prenions une demi-heure de pause avant de reprendre nos travaux pour la dernière partie.

10. Rapport oral de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs"

La présidente. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole. Je vous prie de prendre place à la table des rapporteurs.

M. Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Tout d'abord, au nom de la commission 3, chargée des institutions, je vous remercie de nous accorder un peu de temps aujourd'hui pour que nous puissions vous exposer les travaux que nous avons accomplis jusqu'à présent et les décisions qui ont été prises au sein de la commission. Le terme de rapport oral est peut-être un peu pompeux pour cet exercice, surtout que la présentation que je vais vous faire n'a pas été approuvée telle quelle par la commission. C'est simplement un résumé des décisions que nous avons prises et je vais m'y tenir en précisant que nous avons à peu près terminé nos travaux sur le pouvoir législatif et que c'est donc sur ce pouvoir-là que se concentrera la présentation que je vais faire.

J'ai décidé un peu arbitrairement de séparer en quatre chapitres la présentation, en commençant par un premier chapitre sur le nom, l'élection et la composition du pouvoir législatif, étant précisé que nous avons pris d'abord quelques décisions qui n'ont pas de nécessité de grands débats. La première était de maintenir le nom du Parlement, qui s'appellera donc – si vous suivez les recommandations de la commission – toujours le Grand Conseil, puis celle de maintenir le système proportionnel de liste à une circonscription, sous réserve des éventuels travaux de la commission 4 relatifs au découpage du territoire cantonal, celle de maintenir également un parlement de milice, décision qui a été prise à l'unanimité au sein de la commission.

Un sujet qui a, par contre, nécessité des débats un petit peu plus nourris est celui du quorum, étant précisé que nous avons étudié au sujet du quorum un certain nombre de scénarios. Nous avons été d'un spectre qui allait de l'abandon total du quorum jusqu'à une augmentation de celui-ci à hauteur de 10%, en passant par des réductions possibles à 3% ou 5%, voire un système de double quorum, où on aurait prévu un quorum plus bas qu'actuellement pour être élu, mais en revanche un quorum plus élevé pour pouvoir constituer un groupe. Au bout du compte, la décision prise à une courte majorité par la commission a été celle d'un maintien à 7% du quorum pour l'élection au Grand Conseil, étant précisé qu'une minorité importante souhaitait une réduction à 5% et qu'une autre minorité assez conséquente souhaitait, quant à elle, une augmentation à 10%. En résumé, ceux qui souhaitaient l'abaissement relevaient que le quorum n'existe pas partout en Suisse et que là où il existe, il est généralement moins élevé qu'à Genève. Ceux qui, au contraire, souhaitaient l'augmenter rappelaient que si l'on tient compte du fait que dans la plupart des cantons il y a des circonscriptions, ce qui crée de fait un quorum, la représentativité du parlement à Genève est élevée par rapport à ce qui se passe ailleurs. Autre décision importante prise par la commission pour l'instant : celle de prévoir la réduction du nombre des députés. Le Parlement passerait de 100 à 80 membres. Cette décision a également été prise par une courte majorité de la commission, avec pour objectif le renforcement de l'efficacité, étant précisé que notamment le professeur Sciarini nous a exposé que le rapport idéal, qui est généralement accepté par les politologues pour un canton de la taille de Genève, est de l'ordre de 76 et que, par conséquent, en réduisant à 80 on tend vers ce chiffre. Pour une minorité importante, au contraire, il n'y avait pas d'intérêt à changer ce qui fonctionne relativement bien, étant précisé qu'en comparaison suisse le nombre de députés par habitant n'est pas particulièrement élevé à Genève. Autre décision prise pour l'instant par la commission : celle d'inscrire la date des élections dans la Constitution, où en tout cas la période de ces élections, et de la fixer au printemps plutôt qu'à l'automne, étant précisé que notamment pour les questions d'adoption du budget, il nous a semblé que le système actuel posait un certain nombre de problèmes. Nous avons, dans la foulée, décidé du maintien de

l'alternance entre les années électorales consacrées aux élections municipales et celles consacrées aux élections cantonales.

Nous avons également décidé de rallonger la durée de la législature à 5 ans, cette décision étant prise à la quasi-unanimité au sein de la commission, avec pour objectif de laisser plus de temps aux élus pour mener à bien leurs projets, en tenant compte notamment des périodes de campagne électorale, qui ne permettent pas au Parlement de fonctionner parfaitement pendant ces périodes. Nous avons enfin décidé – enfin... pas tout à fait enfin, mais nous avons décidé – de ne pas inscrire dans la Constitution une limitation du nombre de mandats pour les députés, une large majorité préférant le maintien de la liberté laissée aux partis de fixer les règles qu'ils souhaitent voir imposées à leurs candidats, étant précisé que cette même majorité n'y a en tout cas pas vu d'intérêt, s'agissant du pouvoir législatif. La question se reposera, s'agissant du pouvoir exécutif.

Nous nous sommes ensuite intéressés aux questions des incompatibilités pour prendre un certain nombre de décisions : premièrement, le refus d'instaurer une incompatibilité entre le mandat de député et le mandat de conseiller municipal, l'objectif de la majorité étant de permettre – notamment pour les petites communes – à des conseillers municipaux de jouer un rôle de relais des préoccupations de ces communes au sein du Grand Conseil. Pour les mêmes motifs, nous avons refusé d'instaurer une incompatibilité entre le mandat de député et les mandats dans les exécutifs communaux. En revanche, nous avons approuvé l'introduction d'une incompatibilité entre le mandat de député au Grand Conseil et le mandat de député aux Chambres fédérales, en raison de la charge de travail importante pour ces deux mandats et de la volonté de maintenir un parlement de milice à Genève.

Nous avons refusé de revenir à la situation qui prévalait il y a quelques années, lorsqu'il y avait une incompatibilité totale entre le mandat de député et l'appartenance à la fonction publique, étant précisé que nous maintenons en revanche l'incompatibilité actuelle pour les cadres supérieurs. Nous avons également refusé de maintenir l'obligation de laïcité, qui interdisait à tout ecclésiaste d'être élu au Grand Conseil, notamment en raison de la jurisprudence fédérale et de la décision relativement récente des Chambres fédérales, de ne pas accorder la garantie à la modification de l'article constitutionnel sur la Cour des Comptes, étant toutefois à noter qu'une forte minorité, malgré ces jurisprudences, souhaitait maintenir cette close dans la Constitution genevoise au motif de la préservation de la paix confessionnelle. Nous avons maintenu également l'incompatibilité entre le mandat de député et l'exercice de la profession de juge, à l'exception – comme aujourd'hui – de la situation des juges assesseurs et des juges suppléants qui pourraient continuer à exercer en parallèle un mandat de député. Enfin, nous avons décidé d'inscrire, dans la Constitution, une incompatibilité entre le mandat de député et tout type de mandats électifs exercés dans d'autres pays. Voilà pour les différentes incompatibilités sur lesquelles nous nous sommes penchés.

Autre sujet important traité par la commission : celui de la parité qui est traité en parallèle par la commission 2. Sur le sujet de la parité, la commission a décidé de ne pas introduire de quotas pour l'élection au Grand Conseil, et donc de rejeter la proposition visant à ce que le Parlement soit obligatoirement constitué de 50% d'hommes et de 50% de femmes. La commission a également décidé à la majorité de ne pas imposer la parité sur les listes des partis pour les élections au Grand Conseil, laissant les partis libres de choisir. La commission a décidé, par ailleurs, de ne pas inscrire d'articles constitutionnels visant à la possibilité, pour le Grand Conseil, de révoquer l'un des siens et enfin, au titre de ce premier chapitre, elle a décidé – sous réserve des travaux de la commission 4 – de ne pas soumettre le Grand Conseil à un régime bicaméral qui comprendrait une Chambre des communes. Voilà pour ce premier chapitre.

J'en arrive au second chapitre, qui est celui du statut des députés – chapitre un peu plus court – pour vous dire que nous avons pris pour l'instant comme décision de maintenir

l'interdiction des mandats impératifs ; d'inscrire dans la Constitution le principe de l'annonce des liens d'intérêts par les députés ; d'inscrire dans la Constitution également l'engagement des députés de ne pas participer à un vote ou à un débat, lorsque leur intérêt personnel est en jeu, mais nous avons en revanche refusé d'élargir la notion de conflit d'intérêts à tout ce qui toucherait l'exercice de leur profession ou d'activités bénévoles ou pas qu'ils exerceraient. Nous avons également maintenu à l'unanimité l'immunité accordée aux députés pour les propos tenus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, immunité qui peut être levée par le Grand Conseil. Enfin, nous avons décidé de ne pas inscrire dans la Constitution de dispositions réglant le cas du député qui quitterait son groupe en cours de législature. Nous indiquons, en revanche, dans les motifs le fait que le système actuel devrait être maintenu, à savoir que le député qui quitte son groupe ne devrait pas être contraint de démissionner en cours de législature.

J'en arrive maintenant au troisième chapitre, celui des attributions du Grand Conseil, pour vous dire d'abord que nous avons décidé assez largement, voire à l'unanimité, de maintenir les compétences financières actuelles du pouvoir législatif, ainsi que le droit d'initiative législative pour chaque député. Nous avons également décidé de lister dans la Constitution les instruments qui seront à disposition du Grand Conseil, en s'inspirant de ce qui se fait au niveau de l'Assemblée fédérale, et les instruments qui ont été retenus sont le projet de loi, la motion, le postulat, étant précisé qu'à l'heure actuelle la motion et le postulat sont en fait réunis à Genève sous le terme de motion, puisque tant la demande d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat que celle d'obtenir la rédaction d'un projet de loi sont réunis sous le terme de motion pour l'instant.

Nous avons trouvé qu'il était mieux de revenir à une séparation stricte, formellement, entre ces deux types d'instruments. Nous avons maintenu également la possibilité de présenter des résolutions ainsi que des questions écrites, au sein du Parlement. Nous avons, sur un autre sujet d'importance, décidé à la majorité de recommander l'abolition des deux référendums obligatoires, tant en matière de logement qu'en matière fiscale, considérant qu'il s'agit d'outils qui ont fait la preuve de leur inadaptation et qui amènent la population à voter sur des sujets qui souvent font à peu près l'unanimité au Grand Conseil. Nous avons également étudié la question de l'introduction d'un référendum extraordinaire dont l'objectif serait de permettre au Grand Conseil – avec deux variantes possibles, soit à une minorité du Grand Conseil, soit à une majorité qualifiée du Grand Conseil – de décider de soumettre un objet au référendum, sans passer par la récolte de signatures. Ces deux propositions – tant celle visant à ce qu'une minorité puisse le faire que celle visant à ce qu'une majorité qualifiée puisse le décider – ont été rejetées par la commission, étant précisé que, sur ce sujet et sur le sujet de l'abolition des deux référendums obligatoires, nous sommes conscients que la commission 2 travaille en parallèle et que, une fois que nos travaux seront terminés, nous veillerons à essayer de coordonner les résultats des décisions qui auraient été prises par les deux commissions. Nous avons également décidé que le droit de grâce resterait une attribution du Grand Conseil, de refuser d'accorder au Grand Conseil la possibilité de révoquer le gouvernement par le biais d'une motion de censure, comme la proposition en avait été faite, et de maintenir parmi les attributions du Grand Conseil celle de l'aliénation à des privés d'immeubles appartenant à l'Etat. Enfin, au titre de ce chapitre, nous avons décidé de ne pas octroyer au Grand Conseil le pouvoir d'annuler un règlement du Conseil d'Etat après une discussion assez nourrie.

Dernier chapitre, celui de l'organisation. Sur ce chapitre, nous avons décidé d'abord de refuser d'inscrire dans la Constitution le nombre des commissions. La commission est en revanche favorable à l'unanimité à indiquer dans les motifs qu'il lui paraît nécessaire que le Grand Conseil réduise de lui-même le nombre de ses commissions. La commission a décidé également d'inscrire dans la Constitution trois articles relatifs aux commissions, avec pour objectif d'abord d'ancrer le principe de l'existence de ces commissions, ensuite de leur déléguer la compétence de prendre certaines décisions tout en permettant au Grand Conseil

d'évoquer une affaire déterminée, et enfin de leur assurer un accès à l'information ainsi que le soutien de l'administration et du pouvoir exécutif dans ses travaux. Nous avons également décidé, au sein de la commission, l'introduction dans la Constitution d'une phrase explicitant le rôle joué par le Conseil d'Etat durant la phase préliminaire de la procédure législative. Cette situation correspond d'ailleurs à ce qui se passe pour l'adoption de la plupart des projets de loi. Toutefois, l'objectif de la commission est de décharger autant que possible les commissions de ce travail préparatoire, en les incitant et en incitant le Grand Conseil à ne pas envoyer en commission systématiquement à ce stade préliminaire les projets discutés. Nous avons par ailleurs décidé d'introduire un article constitutionnel afin d'assurer à chaque commission parlementaire les moyens humains et techniques requis pour l'accomplissement de leur mission, le renforcement – notamment par des collaborateurs scientifiques – des services du Grand Conseil et des services de chacune de ses commissions et considérés par la commission 3 comme essentiels pour assurer l'équilibre nécessaire des pouvoirs. Nous avons décidé, enfin, du maintien de la clause d'urgence, de ne pas régler l'organisation des séances (qu'il s'agisse des séances plénières ou des séances de commission du Grand Conseil) par une disposition constitutionnelle, et de maintenir une présidence tournante pour le Grand Conseil.

Dernière décision, à l'unanimité : celle d'inscrire dans la Constitution le fait que les services du Grand Conseil dépendent du pouvoir législatif.

En résumé, s'agissant de l'organisation, la commission considère que pour l'essentiel les questions d'organisation relèvent du Grand Conseil et n'ont pas leur place dans la Constitution. En revanche, elle souhaite initier un débat et tire le constat que le fonctionnement du Grand Conseil laisse à désirer à l'heure actuelle et qu'il ne lui permet pas d'exercer pleinement son rôle de contre-pouvoir, notamment en raison de la surcharge de travail des députés, en séance plénière partiellement, mais surtout en commission. L'objectif des dispositions qui sont proposées par la commission 3 en matière d'organisation est simplement d'amener le Grand Conseil à se concentrer sur ses tâches, en se déchargeant – autant que faire se peut – du travail préparatoire préliminaire qui peut être assuré par l'administration, en réduisant le nombre des commissions pour éviter notamment que des députés se retrouvent à siéger dans un trop grand nombre de commissions, en permettant par ailleurs à ces commissions de disposer du soutien logistique et scientifique nécessaire, en assurant dans chacune de ces commissions la présence d'un collaborateur scientifique et en amenant le Grand Conseil à éviter de légiférer de manière trop détaillée, en se concentrant sur les normes générales et abstraites et en laissant les questions techniques et de détail être décidées par voie réglementaire, avec pour corollaire évidemment – et nous en reparlerons s'agissant du pouvoir exécutif – en contrepartie le fait que le travail préparatoire doit être fait systématiquement et dans les délais par le pouvoir exécutif et que le travail réglementaire doit mettre en œuvre, conformément à ce qui a été voulu par le parlement, les lois qui auront été votées. Je vous remercie pour votre patience Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les coprésidents, très chers collègues.

Applaudissements dans la salle.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Je vous propose donc d'interrompre la séance maintenant jusqu'à 16h20, donc une demi-heure de pause. Nous nous retrouvons à 16h20 dans la salle. Merci.

Interruption de séance

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat organisé)

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous prie de rejoindre vos places, merci. Nous reprenons nos travaux au point 11 de l'ordre du jour. Les règles de débat applicables au

point 11 de l'ordre du jour sont les suivantes : introduction par M. Maurice Gardiol, président de la commission 1, 10 minutes, débat de 55 minutes, soit 5 minutes par groupe, et enfin le vote.

12. Rapport de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux » sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution.

La présidente. Sans plus attendre, nous passons au point 12 de l'ordre du jour, et je demanderai à M. Maurice Gardiol de bien vouloir présenter le rapport concernant l'inscription ou non d'un préambule dans la constitution, merci.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. Je m'excuse d'ores et déjà vis-à-vis des personnes à qui je tourne le dos. Notre commission vous a fait parvenir un très bref papier sur le sujet qui nous occupe maintenant. En complément de ce bref commentaire, j'ajouterais deux ou trois remarques sur les discussions qui ont eu lieu au sein de notre commission, tout en vous rappelant qu'aujourd'hui, nous ne nous prononcerons pas sur le contenu, mais sur l'opportunité d'élaborer un projet de préambule pour notre constitution.

S'il est vrai, comme vous avez pu le constater, qu'une nette majorité s'est prononcée dans notre commission en faveur de ce travail, je crois que tous sont conscients qu'il ne sera pas forcément aisé de parvenir à une proposition à la fois concise et suffisamment consensuelle pour emporter l'adhésion de notre assemblée, puis du peuple genevois. Toutefois, et malgré cette difficulté, il nous est apparu nécessaire à une majorité de faire l'exercice dans le cadre du débat constitutionnel. Si nous l'esquivions, on ne manquerait pas de nous le reprocher. A plusieurs reprises, dans nos débats en commission, dans la nôtre comme probablement dans les autres, nous constatons l'utilité de rappeler des valeurs communes propres à inspirer nos propositions et à leur donner une certaine souffle. Le préambule peut donc fournir une chance de formuler quelque chose de l'intention qui nous fait travailler à cette charte fondamentale. Nous pourrions tenter d'y exprimer de quelle manière l'esprit de Genève, souvent invoqué, peut rassembler une communauté territoriale dans un vivre ensemble respectueux tenant compte de la diversité qui la compose, non pas sans conflit ou sans tension, mais dans une recherche permanente et responsable d'ouverture vers l'avenir. Finalement, le préambule peut, à sa manière, rappeler que la primauté du droit ne peut tenir qu'en s'articulant avec une autre primauté, celle de l'éthique. Sans une mémoire vivante de cette source, une société risque de mourir de soif.

Etymologiquement, un préambule est ce qui vient avant. Mais un bon préambule pourrait aussi permettre d'aller de l'avant dans une compréhension et une mise en œuvre constructive de notre nouvelle Constitution. Pour mener sa réflexion, notre commission envisage, avec l'appui de la secrétaire juriste, de faire une étude comparative des préambules existants, en tenant compte des particularités genevoises, en particulier en matière de laïcité. Elle étudierait également les diverses propositions formulées par les membres de la Constituante, ou par des groupes et des personnes intéressés. Pratiquement, une sous-commission travaillerait sur ce projet durant le printemps 2010, une fois terminés et rendus nos autres rapports sectoriels. Après validation par la commission, en tenant compte également des rapports des autres commissions, le projet pourrait être débattu en plénière au terme des séances que nous aurons cet automne et avant la consultation prévue à la fin de l'année. Ceci devrait permettre de tenir compte d'éléments significatifs découlant des travaux de l'ensemble des commissions, étant entendu que pendant la durée de sa réflexion, la sous-commission pourrait aussi recevoir des suggestions des uns et des autres, des unes et des autres, et si nécessaire, auditionner des membres d'autres commissions de notre Constituante qui désireraient participer à ces travaux. Voilà, Madame la présidente, très brièvement dit, les motifs qui nous font présenter cette proposition à notre assemblée.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Gardiol, j'ouvre maintenant le débat et vous rappelle que chaque groupe dispose de cinq minutes pour exprimer son opinion. Je donne la parole à M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Merci Madame la présidente. Notre groupe remercie la commission thématique 1 pour la note fournie et les commentaires d'aujourd'hui. Comme c'est dit à juste titre dans la note, aucune autorité juridique n'impose l'insertion d'un préambule dans une Constitution cantonale. Le Tribunal fédéral a rappelé que les préambules des Constitutions fédérale et cantonales n'avaient pas de portée normative. Il faut s'en tenir à la jurisprudence de notre haute cour, et ne pas se laisser influencer par celle du Conseil constitutionnel français, qui a reconnu une portée normative au préambule de la Constitution française de 1958. Nous sommes amenés à débattre aujourd'hui de l'opportunité d'inscrire dans notre nouvelle Constitution un texte introductif qui se distingue par son caractère facultatif et son absence de portée normative.

Il semble, par conséquent, déplacé de prétendre que les dispositions de la future Constitution genevoise doivent être lues ou interprétées à la lumière d'une introduction symbolique qui, comme nous l'avons vu, n'a aucune portée normative. La nécessité d'introduire un préambule se fait-elle ressentir ? Notre canton est sous l'empire d'une constitution dépourvue de préambule. On voudrait nous persuader de l'existence d'un vide affreux devant être comblé. Curieusement, la population n'a jamais émis de doléances à ce propos. Nous pensons que l'introduction d'un préambule sèmerait la confusion dans les esprits, aussi charmeur, poétique et solennel soit-il ; personne ne pourra se prévaloir devant une juridiction de son contenu et en déduire des droits. Nous soutenons que la nouvelle Constitution devrait pouvoir se lire et s'interpréter à la lumière de ses dispositions générales. Par ailleurs, nous croyons le peuple suffisamment mature pour respecter une Constitution dépourvue de préambule, ou bien croyez-vous qu'une invocation divine soit nécessaire ? Enfin, la dernière raison commandant de refuser l'introduction d'un préambule est d'ordre pratique. Le rythme de travail de notre Assemblée est appelé à s'accroître et à s'accélérer. La définition du contenu du préambule donnera lieu à d'interminables discussions. En effet, chaque groupe voudra faire figurer ses fleurons idéologiques. Refuser d'introduire un préambule, c'est éviter à la commission thématique 1 puis à l'Assemblée une charge de travail supplémentaire, sans aucun préjudice envers les destinataires de la nouvelle Constitution. Toutes ces raisons font que notre groupe n'est pas convaincu de l'impérieuse nécessité d'introduire un préambule dans la nouvelle Constitution. Nous ne pouvons que nous opposer au principe d'un préambule et nous vous invitons à en faire de même, merci.

Applaudissements.

La présidente. Merci Monsieur Scherb, la parole est maintenant à M. Pierre Kunz.

M. Kunz. Merci Madame la présidente. Une communauté humaine organisée par des lois ne saurait se résumer à un tiroir-caisse destiné à engranger les recettes fiscales et à un arrosoir, destiné, lui, à recycler les richesses, verser les prestations et faire pousser les loisirs. Une collectivité ne devient pas une communauté véritable à cause de ses lois. Elle devient une communauté véritable, une civilisation, quand elle partage la même vision de l'être humain, quand elle reconnaît à celui-ci sa dimension spirituelle, quand elle se rassemble sur des objectifs communs, quand elle affiche sa volonté de construire ensemble son avenir et quand elle partage une culture. Mesdames et Messieurs, la communauté genevoise ancre depuis toujours son existence, son développement, son avenir dans ses idéaux spirituels et humanistes et ce n'est pas parce que l'organisation de l'Etat est et doit rester laïque que ces idéaux spirituels et cet humanisme ne doivent pas figurer en toute première place en préambule à notre future Constitution. Au contraire, un préambule paraît d'autant plus nécessaire.

La présidente. Merci Monsieur Kunz, la parole est maintenant à M. René Koechlin.

M. Koechlin. Merci Madame la présidente. Toute entreprise comporte nécessairement deux sortes de facteurs fondamentaux à défaut desquels elle n'a pas sa raison d'être. La première catégorie de ces facteurs, ce sont les objectifs que poursuit cette entreprise et il s'agit de les décrire. Or cette description est généralement très succincte, quelques phrases, mais elles suffisent. Il n'en est pas moins nécessaire, indispensable, sans forcément être normatif comme le craignait M. Scherb tout à l'heure. La deuxième catégorie desdits facteurs de toute entreprise, ce sont les moyens qu'il convient de mettre en place pour atteindre les objectifs préalablement décrits en termes très simples et synthétiques. Mesdames, Messieurs, depuis une année, nous nous attachons à définir les moyens cadres institutionnels et constitutionnels dont nous entendons doter notre République afin de la régir correctement.

C'est le travail auquel se livrent les cinq commissions thématiques. Elles déterminent des moyens, des instruments d'encadrement ou des outils ; mais dans quel but ? Quels en sont les objectifs et en premier lieu les objectifs philosophiques qui ont trait aux droits de l'homme, à l'éthique, au développement durable ? Ces objectifs, c'est ce que doit décrire le préambule dont il est question. Il doit les évoquer brièvement, en termes simples, concis, succincts mais non moins fondamentaux. Il faut qu'ils s'inscrivent dans une logique de gestion politique, sociale, économique et culturelle. A toutes fins utiles, je rappelle ici le sens étymologique de politique, mot que l'on emploie à tort et à travers. Je me réfère au terme grec *politikos* dont le sens, je vous le cite, émane du dictionnaire Bailly gréco-français ; il signifie « qui concerne le citoyen ; qui concerne l'Etat et enfin qui convient aux affaires publiques ». Pour ces motifs, nous pensons qu'il est indispensable de doter notre Constitution d'un préambule qui en décrive succinctement les objectifs. C'est pourquoi nous invitons cette assemblée à donner mandat à la commission 1 d'élaborer ce préambule.

La présidente. Merci Monsieur Koechlin, la parole est maintenant à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Dimier. Le préambule est fondateur des principes qui sont à la base de la constitution et de notre système juridique. Il est un guide pour l'interprétation des dispositions qui pourraient éventuellement être ambiguës. En outre, certains redoutent que le préambule soit christique. Le fait que nous n'ayons pas prêté serment à la cathédrale mais devant des canons doit rassurer ceux-ci et inquiéter les autres. Mais la démonstration que cela n'a pas d'autre portée que les mots, c'est que nous arrivons à travailler jusqu'à maintenant dans une paix concertée. Il est évident pour notre groupe que la présence d'un préambule est un signal fort et rassembleur, qui indique clairement que notre charte fondamentale n'est pas seulement une accumulation de comptes ou une compilation de juristes, mais un texte dont la portée spirituelle ne peut être ignorée. Pour nous, la constitution devant consacrer la suprématie du peuple sur les institutions qui sont à son service, ce préambule devrait même commencer par *Nous, le peuple*. Notre collègue Maurice Gardiol a lui-même évoqué la difficulté de rédiger un texte qui soit à la fois l'image de l'esprit de Genève et l'annonce du contenu de la future Constitution. J'y ajoute qu'un préambule n'est pas un acte juridique mais une affirmation de la volonté commune. Pour que cette volonté reste commune, notre groupe souhaite que la sous-commission évoquée par notre collègue M. Gardiol soit transversale et que chaque commission soit invitée à participer à la rédaction de ce préambule.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, je donne à présent la parole à M. Michel Barde.

M. Barde. Merci Madame la présidente. À titre de préambule, je vais vous dire que je serai très bref. Je remarque qu'il n'y a en effet pas de nécessité juridique et qu'il n'y a pas de portée normative mais cela ne nous empêche pas précisément d'aller au-delà du droit, qui est parfois un peu réducteur, pour imaginer qu'il y ait une ambiance, une philosophie, une vision que nous cherchons à mettre en avant. L'utilité d'un préambule est à notre avis celui

d'une colonne vertébrale. Le rôle est précisément de fédérer et d'intégrer. Nous sommes donc favorables à l'idée d'un préambule. Il faut, pour ce faire, respecter deux étapes. La première est probablement d'achever les textes de projet constitutionnel que nous discutons dans nos commissions, puis, sur cette base-là, d'imaginer un préambule. Notre position est de confier la tâche de la rédaction de ce préambule à la commission 1, qui est porteuse de ce projet et qui nous paraît être la mieux à même de la rédiger. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde, la parole est maintenant à Mme Corinne Müller.

Mme Müller. Merci Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs ne voit pas d'objection à ce que la commission 1 travaille sur ce projet de préambule. Pour notre groupe, néanmoins, l'enjeu est plutôt au niveau du contenu et nous pensons qu'il faudra juger sur pièce. A quoi bon, en effet, un préambule élégant si le corps de la constitution lui-même n'est pas satisfaisant ? A quoi bon un préambule qui servirait de solution de repli à des notions importantes qui n'auraient pas trouvé leur place dans le texte principal ? Telles sont les deux réserves majeures émises au sein de notre groupe. Pour les Verts, il paraît fondamental que le préambule vienne telle une cerise sur le gâteau couronner un travail convainquant qui introduise un texte constitutionnel substantiel et dont le contenu nous satisfait. S'il est réellement fédérateur et s'il permet au lecteur de saisir, en quelques phrases, l'esprit qui a guidé le travail des constituants et d'en rappeler les valeurs fondamentales, dans ce cas le groupe des Verts et Associatifs lui sera plutôt favorable. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Müller, la parole est maintenant à M. Nils de Dardel.

M. de Dardel. Madame la présidente, notre groupe votera pour le principe d'un préambule, mais évidemment tout dépend du résultat. Aujourd'hui, malgré toutes les suggestions qui sont faites, nous préservons notre décision finale. Je dois dire que, par exemple, un préambule du style de celui décrit par M. Kunz ne risque pas d'obtenir notre approbation car nous estimons qu'un préambule ronflant et prétendument rassembleur n'est pas forcément ce qu'il faut. En ce qui concerne le problème de la force normative, nous pouvons, si nous le voulons, dire que le préambule a une force normative. De ce point de vue-là, le constituant cantonal a un pouvoir entier. Ce n'est pas le Tribunal fédéral qui peut dire quoi que ce soit à ce sujet. Si nous voulons que ce préambule ait une force juridique effective, comme pour la Constitution française, nous pouvons tout à fait le décider.

En ce qui concerne la proposition du MCG, nous pensons qu'elle n'est pas bonne, car elle risque d'aboutir à ce que la commission qui rédigera le projet de préambule soit déséquilibrée politiquement. Si chaque commission désigne librement un délégué, de toute évidence, il y a le risque que les différentes sensibilités de cette assemblée ne soient pas représentées. Je pense que la proposition de la commission 1 est meilleure.

En ce qui concerne le contenu je vais donner quelques idées. Compte tenu des préoccupations de notre époque ; si on lit les préambules des constitutions de notre histoire, des constitutions récentes, les nouvelles constitutions, on constate qu'il y a des ancrages historiques et une volonté de présenter les grandes lignes de la continuation du développement d'une société. Je pense que dans la situation où nous nous trouvons actuellement, les problèmes d'exclusion, d'intolérance, de crispation de la société sur des valeurs souvent irrationnelles sont des questions de plus en plus fondamentales. Je pense que les valeurs de tolérance, d'hospitalité seraient les bienvenues dans notre Constitution. Je me permets d'invoquer le texte fondateur d'Emmanuel Kant qui dit que l'hospitalité est l'élément décisif pour la construction de la paix entre les peuples et à l'intérieur des peuples. Vous avez cité tout à l'heure, Madame la présidente, l'*Odyssée*. L'*Odyssée* aussi est un grand texte sur l'hospitalité et sur les lois de l'hospitalité. La première loi de l'hospitalité, c'est que quand on reçoit un étranger sur son territoire, on ne lui demande pas son identité. On l'accueille, on lui donne à manger, on lui donne des cadeaux et ce n'est que plus tard qu'on

lui demande son identité. Ce n'est pas tout à fait comme cela que cela se passe à l'aéroport de Genève. Ensuite, pour donner une image d'une belle constitution et d'un très beau préambule, je me permets de vous lire le début du préambule de la Constitution de Bolivie, très long, tout récent et qui commence comme cela :

« En des temps immémoriaux se sont érigées des montagnes ; se sont déplacés les fleuves ; se sont formés les lacs. Notre Amazonie, notre Chaco – c'est la savane – notre Altiplano, nos plaines et vallées se sont couvertes de verdure et de fleurs. Nous avons peuplé cette terre, notre mère sacrée, avec des visages différents et nous avons compris depuis lors la pluralité qu'il y a dans toutes les choses ; et notre diversité comme personnes et comme culture. » Ce n'est que le début, il y a encore de très beaux passages, mais je n'ai pas le temps de vous les lire. En ce qui nous concerne, nous voterons pour ce préambule et pour l'attribution à la commission 1 de ce travail.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel, la parole est maintenant à M. Laurent Extermann.

M. Extermann. Après ces fleurs de rhétorique, revenons à notre sujet très terre-à-terre. Notre groupe est partagé sur cette question de préambule, je défends ici le point de vue des partisans. La note établie par le président de la commission de travail 1 nous paraît très claire à ce sujet, il ne s'agit pas aujourd'hui d'adopter un préambule, il ne s'agit même pas d'en accepter définitivement les principes, il s'agit juste de donner un feu vert à une étude confiée à une sous-commission qui est prête à s'en charger. Je ne vois pas vraiment au nom de quel principe on pourrait priver nos collègues qui, manifestement, par onze voix contre deux souhaitent mener à bien cette étude. Sur le simple plan formel des relations pacifiques entre membres, il me semble qu'il y a déjà là un argument de poids. Sur le fond quand même, j'aimerais dire que c'est justement parce qu'il n'est pas contraignant juridiquement que le texte prend toute sa dimension verticale et symbolique. C'est une transcendance qui donne du relief et du sens à des articles de loi qui vont ensuivre. Je vous rappelle que le philosophe Régis Debray dans son ouvrage *Le Moment fraternité* a justement essayé de voir quel était l'impact réel des valeurs fondatrices d'une vie en société et qui pourraient donner le relief qu'appelle Nils de Dardel de ses vœux à un contenu acceptable d'un préambule. J'ajoute qu'un ami a dit une chose de tout à fait juste en matière de communication sur le rôle d'un préambule : *« Le préambule est comme l'envoi d'une Constitution, il en est la bande-annonce d'un contenu éthique et global, et de la quête d'un mieux vivre communautaire et équitable »*. Il me semble qu'il y a là du pain sur la planche et un très beau programme pour ceux qui veulent travailler sur un tel préambule.

La présidente. Merci Monsieur Extermann. La parole est à M. Philippe Roch.

M. Roch. Merci Madame la présidente. Je trouve que le très bref débat que nous avons – et je vois que chacun est assez sage pour effleurer le sujet de fond sans y entrer, puisque ce n'est pas le but de ce débat – nous montre la richesse de la discussion que nous avons et je dirai qu'elle m'impressionne beaucoup. Lorsque nous parlons de préambule, nous parlons de philosophie, de transcendance, peut-être plus simplement encore de valeurs fondamentales. L'exercice de concentrer sur probablement quelques lignes – je ne pense pas qu'on aura un préambule de trois pages – ce qui fait pour nous l'essentiel des valeurs qui nous réunissent et qui doivent nous conduire à une vision de notre République pour l'avenir est un débat extraordinaire. Je me réjouis en tout cas de ce débat, même s'il sera difficile. Nous avons eu un premier exemple à la radio et dans la *Tribune de Genève* ces jours, de deux de nos collègues qui se sont affrontés, je dirais d'une manière un peu schématique, mais qui montre bien que lorsque nous parlons d'un préambule, nous touchons à des valeurs fondamentales, à la vision de notre société. Et je serais très étonné qu'une assemblée ayant pour tâche de rédiger la Constitution se prive d'un débat sur les valeurs fondamentales qui nous animent pour la rédiger. Donc, sur le contenu on verra. Faudra-t-il mentionner une référence divine,

nos racines chrétiennes, la Déclaration des droits de l'homme, le développement durable? J'ai entendu toutes ces choses.

Faut-il décliner un nombre limite de valeurs qui nous rassemblent comme la dignité, la solidarité, la responsabilité, le respect, l'épanouissement, la paix, l'harmonie? Pour moi, il est évident – et cette première discussion le montre – que ce paragraphe nous touche au plus profond de nous-mêmes dans la vision que nous avons ou que nous voulons pour notre République. Pour cette raison, concernant la première étape de la discussion, le PDC répond clairement oui aux deux questions qui sont posées. Oui, il faut travailler à un préambule et il nous paraît aussi très opportun de le confier à la commission 1, laquelle a déjà traité les questions des principes et des valeurs. Libre à chaque groupe – puisque chaque groupe est représenté à cette commission – d'envoyer dans le sous-groupe qui travaillera le préambule les personnes qu'il jugera les plus opportunes. Créer une nouvelle structure pour cela risque de nous faire perdre beaucoup de temps quant à l'organisation.

La présidente. Merci Monsieur Roch. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Rodrik. Merci Madame la présidente. Chères amies, chers amis, vous m'excuserez à l'avance, je vais être très terre-à-terre au terme d'un débat qui s'est beaucoup élevé. J'aime beaucoup cela, mais j'espère revenir sur terre, en rappelant que la fin de l'histoire racontée par M. de Dardel, à savoir celle d'Ulysse, s'est achevée par un grand massacre de prétendants. Cela fait neuf mois que nous nous sommes attelés au travail, sommes allés au fond des choses et avons pu constater qu'il y a une somme incalculable de difficultés, d'enjeux, d'obstacles, non seulement en nombre, mais aussi en complexité; nous avons mille et un sujet pour nous affronter. Bien sûr, c'est la règle de la démocratie, dans le sens où nous avons des visions différentes et c'est en quoi cela consiste que de s'affronter sur les solutions à trouver. Mais, il se trouve que dans le travail que nous faisons, nous devons avoir l'aval du peuple à la fin et nous ne pouvons pas nous permettre une quantité d'oppositions qui feraient échouer le projet. Deux oppositions, à savoir une de gauche et une de droite au texte qui sera adopté et nous pouvons enterrer cet exercice; le peuple demandera des comptes pour le temps et l'argent qu'on a gaspillé. Mesdames et Messieurs, vu cette situation-là et considérant qu'au pire un préambule ne sert à rien et qu'au mieux il n'est qu'une source d'interrogations sur sa portée, je vois mal une quelconque autorité judiciaire - même si comme le dit M. de Dardel – nous pouvons lui donner un caractère normatif, bâtir ses considérants et son raisonnement juridique sur un préambule...

La présidente. Monsieur Rodrik, si vous pouvez abréger... Merci.

M. Rodrik. Je ne vois aucune autorité judiciaire qui puisse faire découler des droits personnels, des droits subjectifs, à partir d'un préambule. En conséquence, est-il raisonnable de vouloir se créer un ixième sujet d'affrontement qui touchera à des choses qui nous sont tellement profondément personnelles et contraignantes moralement? Ma position fondamentale est comme celle qui a été expliquée par le groupe des Verts. Bien entendu, on peut toujours s'amuser à faire des textes; si à la fin nous suscitons un nouveau sujet d'affrontement, à quoi bon? Puis, dites-moi s'il n'y a pas de la présomption à croire que, dans deux phrases, voire trois phrases, on va résumer l'esprit de nos travaux et la centaine d'articles – j'espère pas beaucoup plus – qu'on aura pondue? Je pense que nous sommes en droit de nous éviter cela et j'assume une partie de cette soif dont nous menaçait mon ami Gardiol pour pouvoir éviter cet écueil à l'Assemblée. Et je pense que la commission 1 – si vous décidez qu'on doit travailler sur un préambule – est assez grande pour le faire. Mais de grâce, réfléchissez avant de souscrire à la rédaction de cette espèce de nouveau décalogue. Merci beaucoup Mesdames et Messieurs.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Manuel. Merci Madame la présidente. Le groupe des Associations est en faveur de l'introduction d'un préambule dans la Constitution. Nous partageons les arguments qui ont été exposés, principalement ceux de M. Extermann, de M. Roch et d'autres encore, aussi je ne vais pas allonger et les répéter. Pour nous, le contenu du préambule n'est pas le débat d'aujourd'hui. Mais, il est certain que ce débat autour du préambule sera très discuté dans notre assemblée et bien au-delà. Et il nous apparaît que le préambule consiste en une occasion à saisir, parce qu'il touche bien plus que la technique de rédaction d'une constitution, à savoir des valeurs. Aussi, cela nous amène à vous faire une proposition: organiser un concours destiné aux jeunes. Je rappelle que les Fribourgeois, pour le préambule de leur nouvelle Constitution, avaient organisé un concours qui était destiné à la population. La commission, qui avait récolté les entrées qui avaient été fournies par la population, en avait tenu compte. Il nous semble qu'il serait utile et très intéressant de s'inspirer de cet exercice et de le cibler spécifiquement pour les jeunes. Ceux-ci sont les principaux destinataires de notre travail. Alors, il nous semble intéressant de partager avec eux une partie de ces idées et de les inviter à réfléchir avec nous. Nous pourrions par exemple convier les élèves du postobligatoire, en intéressant le département de l'instruction publique à une réflexion sur les valeurs pour le siècle à venir, afin de nourrir la réflexion de la commission qui va se pencher – si nous décidons de façon positive – sur une proposition de préambule. Voilà la proposition que nous vous faisons en répétant que nous sommes en faveur de la présence d'un préambule dans notre nouvelle Constitution.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Autant vous dire tout de suite, notre groupe est en faveur d'un préambule chapeautant les différents chapitres de notre future Constitution. S'il ne devait pas y avoir de préambule, je ne pense pas que notre groupe en fera une maladie non plus. Donc, je crois que ces choses seront à discuter et j'y reviendrai plus tard. Néanmoins, il est vrai qu'un préambule permet de poser un cadre général et d'affirmer un certain nombre de principes de nature éthique. Mais – là je vais parler à titre personnel – j'ai en revanche une grande réticence à voir des notions telles que celle de la spiritualité figurer dans ce préambule, comme j'ai pu le lire dans quelques blogs ici ou là. Pourquoi ? Parce que tout être humain a un esprit, ce n'est pas un scoop. Et même si tout le monde n'a pas forcément de l'esprit, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ouvrir, de façon subreptice, un débat qui serait vain et inutile sur la spiritualité, sachant que ce concept est assez trivial et évident. Ne s'agirait-il pas d'introduire la prééminence de telle ou telle croyance sur telle autre? Et cela, je peux vous le dire d'entrée de jeu pour le laïque que je suis – et je crois que je ne suis pas le seul dans ce cas dans cette assemblée – cela serait parfaitement inacceptable. En d'autres termes, alors que certains s'interrogent sur la place à réserver au social dans notre Constitution, alors que le social est vraiment le ciment de notre société, je me pose la question suivante : la spiritualité, dans son acception culturelle, est-elle de rang constitutionnel? Ma réponse serait non. Donc, laissons la spiritualité là où elle se situe, c'est-à-dire dans la sphère intime des individus dans laquelle l'Etat n'a strictement rien à voir. Et ne perdons pas notre temps à discuter sur cet objet. Concentrons-nous plutôt – et cela me semble beaucoup plus important – sur ce que moi ainsi qu'un grand nombre d'entre nous appelons les valeurs républicaines qui, elles, nous rassemblent. En somme, nous proposons que le préambule soit rédigé après le corps général de la Constitution, ceci dans un esprit de cohérence et afin d'éviter que ce préambule ne puisse apparaître en contradiction avec le texte final. Nous vous faisons circuler maintenant une proposition allant dans ce sens. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La proposition à laquelle vous faites référence est celle de M. Souhaïl Mouhanna. La parole est maintenant à M. Guy Zwahlen.

M. Zwahlen. Oui, Madame la présidente, chers collègues. La seule opinion que je partage avec M. Rodrik par rapport au préambule et sa critique de l'hospitalité de l'*Odyssée* est la

suivante : effectivement, la seule chose qu'a faite Ulysse en rentrant chez lui était de suivre les prétendants de son épouse. Sur ce, je pense qu'un préambule est indispensable puisqu'il met en forme tout l'esprit d'une constitution. Je suis un peu lyrique aujourd'hui, mais un préambule est à la constitution ce qu'une ouverture est à l'opéra. On ne va pas se prononcer maintenant sur le fond ou la forme. Je pense qu'il est tout à fait opportun que la commission 1 se charge en temps voulu de la rédaction d'un préambule, étant entendu que je partage aussi l'avis qui a été exprimé auparavant, à savoir qu'il faudrait attendre la rédaction et l'adoption des textes finaux, en tout cas dans leurs principes, avant de rédiger le préambule. Celui-ci doit refléter l'état d'esprit, la direction et l'état général de la Constitution. En ce qui concerne l'absence de portée juridique du préambule, je serais tout de même réservé. J'avais fait mon mémoire de licence sur le préambule de la Constitution fédérale ; selon mes vieux souvenirs d'étudiant, il semblerait que le Tribunal fédéral, à son époque, ou en tout cas la doctrine, avait tiré quelques principes du préambule de la Constitution fédérale. Ceci est à revoir, mais le préambule n'est pas une partie du texte aussi innocente et fade que cela. Donc en résumé, tel que l'a proposé le groupe Radical-Ouverture, il est indispensable d'avoir un préambule dans une constitution, à l'exemple d'une ouverture à un opéra. Il faut confier à la commission 1 ce travail, lequel devra être réalisé une fois que les grands principes et les grands textes auront été adoptés. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. La parole est maintenant à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Eggly. Madame la présidente, en 25 secondes qu'il me reste, j'aimerais simplement dire ceci. Une société comme la nôtre, une cité comme Genève, a ce qu'on appelle un génie du lieu. Ce génie du lieu est fait d'une histoire ; finalement il est la confluence de traditions qui l'ont forgé, qui ont fait le présent, qui ont permis l'ouverture et qui, finalement, préparent l'avenir. Il y a indiscutablement à Genève, une histoire et une tradition spirituelle, une histoire et une tradition humaniste, qui ont fait ce qu'on appelle l'esprit de Genève. Il serait tout de même regrettable que nous ne réussissions pas – à l'instar de ce qu'ont fait d'autres constituants dans d'autres cantons – à faire passer ce que j'appellerai cette identité de Genève. Et contrairement aux peurs qui ont été exprimées...

La présidente. Monsieur Eggly, votre temps de parole est passé. Merci.

M. Eggly. Je dirai simplement que pour les athées de même que pour les gens d'autres confessions, il y a une possibilité d'adhérer à l'esprit de Genève et à l'histoire qui nous a fait et cela doit être exprimé par un préambule. Je me réjouis si c'est la décision, que cela soit discuté à la commission 1.

La présidente. Merci Monsieur Eggly. La parole est maintenant à M. Soli Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Chers collègues, en entendant ce que vient de dire notre coprésident et collègue Jacques-Simon Eggly, lequel parle de l'esprit de Genève, je suis étonné du résultat auquel il aboutit, parce que l'esprit de Genève, depuis 167 ans se développe sans préambule. Et c'est peut-être une des raisons de son succès. Nous avons été élus pour rédiger une constitution et non pour perdre notre temps avec des préambules contenant des propos philosophiques spirituels... Je rejoins aussi ce qu'a dit M. Rodrik. Le préambule est une mine de dissensions, parce que ces valeurs vont entraîner des débats qui ne sont pas les débats pour lesquels nous avons été élus.

Parmi les 80 constituants chacun a certainement sa propre idée du préambule qu'il souhaite, et nous nous trouverons dans une situation où nous allons nous disputer, nous crêper le chignon... pour des raisons qui ne sont pas politiques. J'ai beaucoup apprécié le rappel du préambule de la Constitution bolivienne par notre collègue de Dardel, c'est très beau. Mais

est-ce ce que le peuple genevois attend aujourd'hui de nous, est-ce ce qu'il souhaite, est-ce ce sur quoi nous pourrions le réunir? En conclusion, je répète la position de notre groupe, dite tout à l'heure par notre chef de groupe : le groupe UDC est totalement opposé au principe même d'un préambule, parce qu'il sera difficile de trouver des valeurs fondamentales communes aux 80 constituants, à moins d'énoncer les évidences, comme par exemple de rappeler l'interdiction fédérale de la construction des minarets dans le préambule.

La présidente. La parole est à M. Murat Alder.

M. Alder. Merci Madame la présidente. Je serai très bref. Nous avons eu l'occasion – lorsque nous nous sommes penchés sur le rapport de la commission – de nous crêper le chignon, comme cela a été dit, sur un certain nombre de dispositions générales qui, juridiquement, ne sont pas contraignantes. Par exemple, le fait de dire que Genève est ouverte à l'Europe et au monde, juridiquement cela ne vaut absolument rien. En conséquence, à mon avis, ces choses-là n'ont pas leur place sous forme d'articles dans la Constitution, mais elles pourraient figurer dans un préambule. Et je tiens à préciser que le préambule n'est pas seulement une affirmation des valeurs spirituelles et humaines ; c'est beaucoup plus grand que cela : ce sont des valeurs qui dépassent notre mission ici. Donc je suis tout à fait favorable à l'idée d'un concours pour les jeunes de ce canton.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à – et c'est notre dernière interlocutrice – Mme Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Engelberts. Merci Madame la présidente. Comme chacun a fait référence et cite quelques personnes, je voudrais vous citer un poète contemporain : René Char. Celui-ci disait que ceux qui viennent au monde pour ne rien changer ne méritent ni égard ni patience. Je trouve que cela se lit bien par rapport au préambule. Ce que nous avons voulu dans notre assemblée, c'est réaliser quelque chose dans lequel on a cherché à avoir un certain consensus autour d'idées neuves, autour d'un esprit d'ouverture, et d'une certaine vision de Genève, en tenant compte, comme a dit M. Eggly, par exemple de son histoire, de ses valeurs, mais aussi de ses méfaits. Donc, on a tenu compte de tout cela, on a essayé de cheminer le plus possible ensemble et lorsqu'on dit que pour demain, c'est le vivre ensemble qui est important, je crois qu'on ne peut pas faire fi d'un certain passé. Il y aurait de l'audace à essayer véritablement – et je crois qu'on en est tout à fait capable – d'écrire un préambule qui s'élève un peu au-dessus de la mêlée, qui donne un souffle, de l'espérance, de l'espoir et de la force à ce que nous avons voulu dire. On s'est vraiment tordu les méninges pour cela dans tous les groupes et je pense que le travail est très fructueux. Un tel préambule serait en quelque sorte un point d'orgue et cela montrerait que notre assemblée aura véritablement été capable d'élever le débat et d'avoir une vision pour les générations futures. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Nous avons reçu trois propositions écrites correspondant aux termes utilisés par les trois groupes qui sont le MCG, l'AVIVO et les Associations de Genève. La proposition de M. Souhaïl Mouhanna demande la création d'une sous-commission sur la question. Celle des Associations porte sur la question d'élaborer un préambule autour d'un concours destiné aux jeunes. Ces trois propositions seront renvoyées à la commission 1. Maintenant, je vais procéder au vote puisque la parole n'est plus demandée.

Encore une fois, il faut bien avoir en tête qu'il s'agit d'une question de principe et que ce vote a lieu à titre indicatif. Je vous pose la question telle que la commission 1 a souhaité qu'elle soit posée : *Convient-il de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle Constitution?* Que ceux qui sont en faveur votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Par 54 oui, 11 non et 3 abstentions, et sur un nombre de 68 votants, la proposition de la commission 1 de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle Constitution est acceptée.

La présidente. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Kunz. Oui Madame la présidente. C'est une demande concernant ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est-à-dire l'envoi à la commission 1 des propositions. Je ne vois pas très bien comment la commission 1 pourrait décider toute seule de la création ou pas d'une commission transversale, ad hoc etc. Il me semble que cette décision doit être soumise à notre vote et tranchée immédiatement.

La présidente. Très bien. Faisant suite à la proposition de M. Kunz, je sou mets la proposition suivante au vote: Etes-vous en faveur de la création d'une sous-commission ad hoc traitant de ce sujet ? Si vous êtes en faveur vous votez oui, si vous êtes opposé vous votez non et le vote est lancé. Merci.

Brouhaha

La présidente. Voulez-vous que nous votions les trois propositions? Je prends les trois propositions. La première proposition était celle de M. Mouhanna: « *Je propose que la rédaction d'un projet de préambule soit confiée à une sous-commission transversale, à former après l'adoption du projet zéro de Constitution.* » Que ceux qui sont en faveur de cette proposition votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Par 52 non, 14 oui et 4 abstentions, la proposition du groupe AVIVO que la rédaction d'un projet de préambule soit confiée à une sous-commission transversale, à former après l'adoption du projet zéro de Constitution, est refusée.

La présidente. Je sou mets au vote la deuxième proposition, celle des Associations de Genève ; elle consiste en ce que *le projet de préambule soit élaboré autour d'un concours destiné aux jeunes*. Que ceux qui sont en faveur votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Brouhaha

La présidente. Je propose d'annuler ce vote. Visiblement il y a eu un petit problème technique. On reprend ce vote. La proposition des Associations de Genève est mise au vote: *le préambule est élaboré autour d'un concours destiné aux jeunes*. Que ceux qui sont en faveur votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Brouhaha

La présidente. Je vous propose de passer au vote à main levée, puisqu'il semble y avoir un problème au niveau technique. Je lance le vote sur la proposition des Associations de Genève. Que ceux qui sont en faveur de cette proposition lèvent la main s'il vous plaît. Monsieur Chevrolet, voulez-vous compter ?

Brouhaha

La présidente. Est-ce que le vote électronique fonctionne ? Je crois que nous allons procéder à nouveau au vote électronique. Que ceux qui sont en faveur de la proposition des

Associations de Genève votent oui, que ceux qui sont contre votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Par 36 non, 27 oui et 9 abstentions, la proposition du groupe Associations de Genève d'élaborer le préambule autour d'un concours destiné aux jeunes est refusée.

13. Divers

La présidente. Nous avons reçu une série de propositions. Je vais vous les lire et conformément au règlement, les renvoyer au bureau pour l'attribution à une commission idoine.

Première proposition présentée par M. Soli Pardo, soutenue par MM. Alberto Velasco, Christian Grobet, Nils de Dardel, Souhaïl Mouhanna :

« Attendu que l'égalité devant la loi est un principe essentiel d'un Etat de droit. Que tous les résidents genevois doivent être égaux devant toutes les lois, y compris les lois fiscales.

Par ces motifs, je propose que le projet de constitution contienne la disposition suivante : 'Les forfaits fiscaux sont interdits'. »

Deuxième proposition présentée par M. Michel Amaudruz

« Je demande la rédaction d'un article constitutionnel consacrant la tolérance quant à la possibilité de pouvoir fumer dans les établissements publics. »

Troisième proposition présentée par M. Michel Chevrolet

« Nouvel article constitutionnel : L'aménagement des rives et des quais de la rade sont du ressort du canton »

Quatrième proposition présentée par M. Thomas Bläsi

« Je demande un article constitutionnel favorisant l'aménagement des rives du lac et des cours d'eau, en vue d'un accès libre du public, conformément au droit fédéral. »

Cinquième proposition présentée par les groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste, SolidaritéS, Associations de Genève, AVIVO, PDC, Radical-Ouverture, UDC, Libéraux & Indépendants, MCG et G[e]avance

« Faisant suite au mandat qui avait été confié à la commission consultative de la communication lors de la séance plénière du 28 mai 2009, l'Assemblée constituante demande à la coprésidence et au Bureau de reprendre le dossier communication à leur compte.

Il s'agit pour eux de fixer les objectifs en matière de communication, notamment en vue des deux consultations à venir, et d'assurer le suivi des décisions prises par l'Assemblée constituante en matière de communication interne et externe.

La coprésidence et le Bureau évaluent, en outre, la possibilité de mettre en place une commission de la communication, selon l'article 32 du règlement (composition – mandat et durée de fonction). »

La présidente. Toutes ces propositions seront donc renvoyées au Bureau. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres divers?

Aucune personne ne demande la parole.

14. Clôture

La présidente. Je considère donc que nous avons terminé nos travaux. Je vous remercie de ce travail et vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

La séance est levée à 17h30.